



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2026- 0477

Service : Affaires Générales

REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS « LES MUSÉES » NOMINATION DE MANDATAIRES

Le Maire de la Ville de CARCASSONNE, chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU la décision du Maire n°23206 en date du 28 juillet 2023 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits « les Musées » modificatif ;

VU l'arrêté municipal N° 2026-0230 en date du 28 mai 2026 portant nomination de mandataires pour la régie de recettes pour l'encaissement des produits « Les Musées » ;

VU l'arrêté municipal n°2026-0476 en date du 14 octobre 2026 portant nomination de régisseur et de mandataires suppléantes pour la régie de recettes pour l'encaissement des produits « Les Musées » ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 25 septembre 2026 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 13 octobre 2026 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléantes en date du 13 octobre 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal N°2026-0230 en date du 28 mai 2026 susvisé, est abrogé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2 :

Mesdames Nacera TERKI, Laura DE SOUSA, et Messieurs Aymeric ALAUX, Damien CALLADO sont nommés mandataires de la régie de recettes pour l'encaissement des produits « les Musées », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, ou éventuellement de son mandataire suppléant, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 :

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 4 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services, le Comptable Public Assignataire de Carcassonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le **14 OCT. 2026**

Le Maire,
Christophe BARTHÈS



Le Régisseur

Vu pour acceptation,
Fanny FORT

Les Mandataires Suppléantes

Vu pour acceptation,
Marianne DANIEL

Vu pour acceptation,
Estelle TEMPORELLI

Vu pour acceptation,
Anne-Bénédicte DUMET

Les Mandataires

Vu pour acceptation,
Aymeric ALAUX

Vu pour acceptation,
Damien CALLADO

Vu pour acceptation,
Nacéra TERKI

Vu pour acceptation,
Laura DE SOUSA

CERTIFIE EXECUTOIRE

Par la publication par affichage le :

14 OCT. 2026

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.
Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : reglementation@mairie-carcassonne.fr